

## Annexe 2 à la lettre de notification des crédits sur la ligne LLS-GDV du programme 135 pour 2015

### Méthodologie de programmation retenue au niveau national pour 2015

#### 1) La ventilation des objectifs sur la base de vos remontées 2015-2017

La loi de finances pour 2015 prévoit le financement de 135 000 logements, dont :

- 34 000 logements PLAI ;
- 66 000 logements PLUS ;
- 35 000 logements PLS.

Dans la lettre de notification initiale des objectifs et des moyens relatifs aux LLS pour 2014 adressée aux préfets de région le 11 février 2014, chaque préfet a été invité à réunir le comité de suivi régional du « Pacte Etat-USH » pour évaluer les perspectives de financement de LLS pour les années 2015-2016-2017, et à les faire remonter à la DHUP.

Dans le cadre des dialogues de gestion qui se sont tenus à l'automne 2014, les régions ont confirmé ou modifié ces perspectives auprès de la DHUP. Ce sont donc ces perspectives actualisées qui ont servi de base à la notification 2015.

Les remontées des préfets de région font état d'une demande au titre de la programmation 2015 de **64 300 PLUS, 36 400 PLAI et 31 500 PLS, soit un total de 132 200 LLS environ**. Contrairement à l'année dernière, ces demandes sont compatibles avec les besoins nécessaires au financement des objectifs de rattrapage au titre de l'article 55 de la loi SRU. En effet, la région PACA annonce une perspective de financement de 16 000 LLS (ses obligations au titre de la loi SRU estimées sur 2015 -puisque l'objectif est réglementairement triennal- s'élevant à 16 386 LLS).

**Toutefois, ces remontées ont été adaptées aux capacités de financement autorisées par la loi de finances puisque le nombre de PLAI remontés dépasse le nombre de PLAI autorisés.**

Ainsi, les remontées des régions ont été traitées pour être mises en cohérence avec le PAP : dans les régions pour lesquelles le taux de PLAI dépasse 34 % de l'ensemble des PLUS-PLAI (proportion de PLAI prévue dans le PAP), le nombre de PLAI a été diminué proportionnellement au dépassement de taux constaté et de façon à ce que le total de PLAI programmés sur l'ensemble des régions soit ramené à 34 000. Ainsi, ce sont dans les régions Ile-de-France, Alsace, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Corse que le nombre de PLAI a été abaissé par rapport aux remontées initiales.

Seuls les objectifs de la région PACA ne sont pas modifiés selon ces principes puisque, pour satisfaire aux obligations de la loi SRU, au minimum 30 % des logements financés dans la région doivent l'être en PLAI (la région PACA a donc un taux de PLAI égal à 36 % des PLUS-PLAI).

Les objectifs PLAI retirés aux régions concernées sont alors transformés en objectifs PLUS

afin que la dotation totale LLS de ces régions soit identique au nombre total de logements qui avait été indiqué lors de leurs remontées.

**Suite à cet exercice, 132 200 LLS environ ont été notifiés aux régions, répartis en 66 700 PLUS, 34 000 PLAI et 31 500 PLS.**

## **2) La répartition en AE**

La programmation infrarégionale a été construite en prenant en compte la totalité des crédits Etat votés au titre de la loi de finances ainsi que les AE disponibles chez les délégataires (reliquats).

Les principes retenus pour la programmation 2015 sont les suivants :

- généralisation de la prise en compte des PLUS à 0 € de subvention principale ;
- abandon de la règle du « 1 pour 1 » : les récentes discussions entre l'Etat et Action Logement ont acté la fin de ce dispositif. Action Logement s'engage néanmoins sur un montant d'intervention minimal global de 140 M€ sous forme de subventions, 660M€ sous forme de prêts aux logements classiques PLUS – PLAI (dont 160M€ à remboursement in fine), 100 M€ minimum sous forme de prêts pour des projets de structures collectives, 190M€ maximum de prêts aux logements PLS ou PSLA. La répartition et les modalités d'utilisation de ces ressources sont en cours de discussion. Les conclusions de ces échanges feront l'objet d'une information complémentaire aux services. Action Logement pourra également intervenir sous forme de dotations en fonds propres (110M€ maximum).

### **a) Les subventions principale, surcharge foncière et prime spécifique Ile-de-France**

Les montants moyens de subvention par PLAI 2015 sont fixés à partir des montants moyens de subvention qui avaient été notifiés à chaque région en 2014. A chaque région, une baisse de 15,5% est appliquée à ce montant moyen de subvention PLAI, dimensionnée sur la baisse globale des crédits pour 2015.

Les enveloppes LLS sont alors fixées à partir de ces montants de subvention multipliés par le nombre de PLAI notifié à la région.

Une dernière augmentation homothétique a été effectuée à l'issue de ce calcul pour revenir in fine sur le « pied de colonne » correspondant au montant d'AE disponible au programme pour le logement locatif social.

### **b) Les actions d'accompagnement et le numéro unique**

Les actions d'accompagnement sont à financer sur cette enveloppe. Un pourcentage de 1,5 %, comme prévu par le PAP, de l'enveloppe budgétaire dédiée au financement du LLS dans les BOP régionaux a été réservé au niveau national pour ces actions d'accompagnement et les crédits dédiés au numéro unique, soit 5,9 M€. Cette enveloppe a été répartie de la façon suivante :

- pour partie, à savoir 688 882 €, au titre du numéro unique et conformément aux besoins formulés par les régions lors des dialogues de gestion, besoins qui seront analysés en 2015 ;
- pour partie, de manière forfaitaire dans les 22 régions, soit 125 000 € par région

(150 000 € en 2014), ce qui permet à chaque région de bénéficier d'une enveloppe lui permettant de réaliser des actions sur cette ligne, quelle que soit sa dotation LLS par ailleurs ;

- pour le reste, proportionnellement à la dotation LLS de la région, ce qui permet aux « grosses » régions de disposer d'enveloppes dédiées aux actions d'accompagnement plus importantes.

### **c) Les actions en faveur des gens du voyage**

Le montant global d'AE pour les gens du voyage est de **1,7 M€**. Cette enveloppe a été répartie sur la base des besoins exprimés par les services, selon les principes suivants :

- priorité est donnée au financement des aires d'accueil inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants à la révision de ce schéma ;
- en fonction des crédits restants, le financement de terrains familiaux, en favorisant les projets concrets (localisés, quantifiés et inscrits au schéma départemental des gens du voyage) et les territoires à enjeux pour l'habitat des gens du voyage.

## **3) Les modalités de fin de gestion**

### **a) La programmation initiale**

La réserve LOLF s'élève à 8 % des crédits au niveau national, soit à 30,8 M€ environ sur l'enveloppe déconcentrée en régions.

Elle a été répartie de manière hétérogène entre les différentes régions, son poids étant d'autant plus important pour une région que la différence entre les objectifs 2015 en PLAI et les réalisations 2014 est importante.

Ainsi, pour chaque région, le montant de la réserve LOLF est notifié de manière explicite dans la lettre de notification et chaque région doit construire sa programmation infrarégionale en deux tranches : une tranche ferme correspondant au AE immédiatement disponibles au programme (DRACE) et une tranche conditionnelle correspondant à la réserve LOLF.

### **b) Reliquats des délégués**

Comme tous les ans, les enveloppes notifiées comprennent les reliquats des autorisations d'engagement non utilisées dans les conventions de délégation de compétences. Ces reliquats seront évalués via les enquêtes infra-annuelles, mais également, à titre expérimental, par l'exploitation du module de suivi des délégations de compétence de l'outil Galion. A terme, ce module a en effet vocation à se substituer sur ce point aux enquêtes.

### **c) Les rendez-vous de gestion et les arbitrages de fin d'année**

Suite aux demandes des DREAL et du SG, il a été décidé de réduire le nombre d'enquêtes et de coupler les enquêtes sur les autorisations d'engagements, les perspectives et les crédits de paiement. La programmation 2015 fera donc l'objet d'un suivi du responsable de

programme **au travers de deux enquêtes** :

- au **1<sup>er</sup> mai** pour la répartition infrarégionale des objectifs et des enveloppes financières et sur une première évaluation des perspectives de fin de gestion. Des redéploiements ponctuels pourront être réalisés à l'issue de cette enquête ;
- au **1<sup>er</sup> septembre** pour les perspectives et les redéploiements de fin de gestion.

Le respect des montants moyens de subvention (sous l'infocentre Galion/Sisal), la rapidité de consommation des crédits et l'usage par le responsable de programme de BOP de la fongibilité (sous Chorus) feront l'objet d'une attention soutenue en 2015. Ces indicateurs revêtiront une importance déterminante pour les affectations de crédits complémentaires et les redéploiements qui auront lieu en cours de gestion.